

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 JANVIER 2003

PLAFONDS DES DÉPENSES D'AUTOMOBILES POUR 2003

Les plafonds pour les dépenses d'automobiles en 2003 sont demeurés inchangés pour la plupart des plafonds applicables et ce, par rapport à 2002. Les seuls changements sont les suivants:

- ⇒ la portion "déductible" d'une allocation au kilomètre versée par un employeur à un employé a été portée à 0,42 \$/km (0,41 \$/km en 2002) sur le premier 5000 kilomètres et à 0,36 \$/km (0,35 \$/km en 2002) sur l'excédent;
- ⇒ l'avantage imposable relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur a quant à lui été porté en 2003 à 0,17 \$/km par kilomètre parcouru à des fins personnelles (0,16 \$/km en 2002). Pour les employés dont les principales fonctions sont rattachées à la vente ou la location d'automobiles, le montant est de 0,14 \$/km (0,13 \$/km en 2002).

Le tableau # 400 du Chapitre A est joint au présent message avec les données mises à jour. Veuillez donc imprimer les 2 pages du présent mémo, percer 3 trous et les insérer immédiatement après la page de l'actuel Tableau # 400 (qui est une page à gauche) du Chapitre A de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité - 2002.

Yves Chartrand, M.Fisc.

Centre québécois de formation en fiscalité - CQFF Inc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal, Québec
H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

TABLEAU # 400**LIMITES MAXIMALES RELATIVES
AUX DÉPENSES D'AUTOMOBILES – 1996 À 2003 –**

	<u>Depuis le</u> <u>01-01-96</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-97</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-98</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-2000</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-2001</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-2002</u>	<u>Depuis le</u> <u>01-01-2003</u>
Coût en capital aux fins d'amortissement	24 000 \$ *	25 000 \$ *	26 000 \$ *	27 000 \$ *	30 000 \$ *	30 000 \$ *	30 000 \$ *
Location mensuelle	650 \$ **	550 \$ **	650 \$ **	700 \$ **	800 \$ **	800 \$ **	800 \$ **
Intérêts déductibles	300 \$ (10 \$/ jour)	250 \$ (8,33 \$/ jour)	250 \$ (8,33 \$/ jour)	250 \$ (8,33 \$/ jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)
Allocation au kilo- mètre déductible pour l'employeur à l'égard d'un employé			0,35 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,37 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,41 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,41 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,42 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km
			0,29 \$/km sur l'excédent	0,31 \$/km sur l'excédent	0,35 \$/km sur l'excédent	0,35 \$/km sur l'excédent	0,36 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (taux général) relatif aux frais de fonc- tionnement d'une automobile fournie par l'employeur			0,14 \$/km personnel	0,15 \$/km personnel	0,16 \$/km personnel	0,16 \$/km personnel	0,17 \$/km personnel

*Plus la TPS et la TVQ sur 24 000 \$, 25 000 \$, 26 000 \$, 27 000 \$ ou 30 000 \$.

**Plus la TPS et la TVQ sur 550 \$, 650 \$, 700 \$ ou 800 \$.

Note 1: Notez qu'une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré par le fabricant peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite admissible des frais de location sous les seuils de 800 \$, 700 \$, 650 \$ ou 550 \$ par mois.